

Numéro	DL250205-AF03	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales - Subventions	
Objet	Subventions de fonctionnement exceptionnelles – exercice 2025	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 3 avril 2025 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-cinq le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, STROH Nicolas, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame DABYSING Davina ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Madame RINKEL Marie ayant donné procuration à Madame GALLER Lisa
- Madame MAGDELAINE Séverine ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice
- Madame RIMLINGER Barbara ayant donné procuration à Monsieur LEVY Thomas
- Monsieur BEAUJEU Rémy

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	28 mars 2025
Date de publication délibération :	10 avril 2025
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	10 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20250403-DL250205-AF03-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Numéro	DL250205-AF03	1/3
Matière	7.5. Finances locales - Subventions	

II. FINANCES

3. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES – EXERCICE 2025

SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR FAVORISER L'ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS LORS D'ÉVÉNEMENTS AYANT UN INTÉRÊT PUBLIC LOCAL

Les associations constituent un pilier fondamental de notre démocratie en favorisant la participation citoyenne et l'action collective. Elles permettent de fédérer de nombreux concitoyens désireux d'agir ensemble pour permettre au plus grand nombre d'accéder à des biens, des connaissances, des activités ou pour défendre des causes au service du bien commun.

Les associations contribuent par leurs actions à renforcer le lien social, à lutter contre les exclusions et à œuvrer à l'émancipation de toutes et de tous. Elles constituent des structures au sein desquelles les citoyens apprennent à s'engager, à débattre, à prendre des responsabilités, et à agir pour l'intérêt général. Ce faisant, elles constituent un creuset de la citoyenneté et favorisent les rencontres intergénérationnelles, les pratiques sportives et culturelles, la découverte et l'ouverture sur le monde extérieur. Le monde associatif concourt également largement à l'animation de notre Ville. Il renforce ainsi le lien social en mobilisant les habitants autour de manifestations populaires et de proximité accessibles à toutes.

C'est pourquoi il est proposé d'attribuer une subvention aux associations, figurant dans le tableau ci-joint à la présente délibération, qui ont concouru à l'organisation des grandes manifestations locales comme les Fêtes de l'Il, la Corrida de Noël, le Printemps des Bretelles, la Fête de l'Automne, la Fête de la Musique ou encore le Messti en 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal,

- VU** les articles L. 1611-4, L. 2541-12 et L.2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Numéro	DL250205-AF03	2/3
Matière	7.5. Finances locales - Subventions	

VU l'avis favorable de la Commission Culture, Sport et Animation de la Ville du 12 mars 2025 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 attribuer des subventions à des associations ;

CONSIDERANT l'intérêt public et local qui s'attache aux actions menées par les associations citées ci-dessus ;

Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 29 944 euros ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget - LC N°14225 / 65748 - 60 - DGS - 65 - D1 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention financière à conclure avec l'**APAVIG** ;

Les élus suivants ne prennent pas part au vote :

Monsieur Hervé FRUH pour l'ARANI et l'APAVIG

Monsieur Yvon RICHARD absent représenté par Monsieur Hervé FRUH pour l'ARANI et l'APAVIG

Monsieur Luc PFISTER pour la SIG

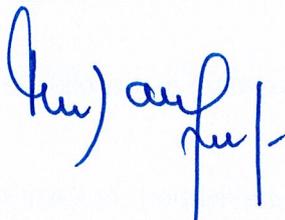
Monsieur Olivier CARTELLI pour les Usagers du Phare de l'Ill

Monsieur Thomas LEVY pour la VULCANIA

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Numéro	DL250205-AF03	3/3
Matière	7.5. Finances locales - Subventions	

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS AUX ANIMATIONS VILLE 2024

ASSOCIATIONS	Proposition de subvention
AAPPMAIG	265 €
ACCORDEONA	373 €
ACIG	134 €
ACLIG	432 €
AIGA	1 343 €
AIMDA	108 €
APIG	727 €
ARANI	853 €
LES 3A	151 €
AU FIL DE L'ILL	482 €
CEIG	582 €
CHŒUR DE L'ILL	390 €
CRIG	362 €
DIAPASON	267 €
EEUDF	284 €
FAIG	106 €
FAMILLE D'ILLKIRCH	304 €
FAPA	1 621 €
HAIG	3 333 €
KIWANIS	1 101 €
SIG	492 €
SOIG	760 €
PETANQUE SOLIDARITE	142 €
STIG	265 €
USAGERS DU PHARE DE L'ILL	71 €
VESPA CLUB	529 €
VULCANIA	538 €
APAVIG	13 929 €
TOTAL	29 944 €

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20250403-DL250205-AF03-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025



CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2025

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée :

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden) ayant son siège au Pôle Associatif, 11 rue François Mitterrand à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Arnaud DESCHAMPS, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'association APAVIG.

Article 2 - Obligation des parties

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément aux délibérations du conseil municipal du 3 avril 2025, n° DL250107-AF01, DL250107-AF02 et DL250205-AF03, s'engage à verser à l'association

- Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 11 330 euros, au titre de l'exercice 2025,

- Une subvention d'équipement pour l'achat de mobilier et matériel informatique pour les deux salariés d'un montant de 1 375 euros correspondant à 25% de la valeur totale,
- Une subvention exceptionnelle d'un montant de 13 929 euros, pour avoir organisé conjointement avec la Ville en 2024 le Printemps des Bretelles, la Fête de la Musique, les Fêtes de l'Ill, le Messti, la Fête d'Automne et la Corrida de Noël.

L'association s'engage à affecter ces subventions à l'usage exclusif des objets indiqués.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement de la subvention de fonctionnement et de la subvention exceptionnelle à la signature de la présente convention par les deux parties et au versement de la subvention d'équipement sur présentation des factures payées et certifiées conformes qui auront été transmises à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des projets décrits à l'article 2
- à fournir:
 - Le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale via le CERFA 15059*02 qui doit être communiqué dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice pour lequel elle a été attribuée
 - le rapport d'activité de l'année écoulée,
 - les comptes de bilan et de résultat 2024 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 – Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint**

Serge SCHEUER

**Pour l'association
Le Président**

Arnaud DESCHAMPS

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20250403-DL250205-AF03-DE Date de réception préfecture : 10/04/2025
